

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

19 septembre 2018

et qu'elle a été faite le

19 septembre 2018

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44

Présents : 32

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2018_09_160**

Objet :

Convention de mise à disposition de
locaux à l'Association La Carotte

COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le **09/10/2018**

ID : 039-243900560-20180926-DCC2018_09_160-DE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 26 septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. Jean-Luc HUDRY Fraisans : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY Gendrey : M. Pierre ROUX La Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Jérôme FASSET Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Ougney : M. Eric CHAPUIS Pagny : M. Michel GANET Petit-Mercey : M. Rémy MARTIN Ranchot : M. Eric MONTIGNON Rans : M. Stéphane MONTRELAY Romain : Mme Nathalie RUDE Rouffange : M. Didier TISSOT Salans : M. Philippe SMAGGHE Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulrières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX Montmirey-la-Ville : M. Christian MIGNOT Our : M. Jacques LEFEVRE

Absents excusés : Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Evans : M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Mutigney : Mme Christine LECOMTE Orchamps : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Plumont : M. Michel GREMAUX Salans : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY-LE-CHATEAU) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
L'ASSOCIATION LA CAROTTE

L'Association La Carotte a sollicité la Communauté de Communes Jura Nord pour occuper les locaux ETAPES situés à Orchamps.

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur cette mise à disposition de locaux à titre onéreux ;**
- **accepte les termes de la convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0





ANNEXE

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le 09/10/2018



ID : 039-243900560-20180926-DCC2018_09_160-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE ONEREUX

Entre les soussignés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE

Ci-après dénommée, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD,

D'une part,

Et

Madame la Présidente de l'association « LA CAROTTE », agissant au nom et pour le compte de l'Association La Carotte dont le siège social est situé à RANCHOT ;

Ci-après dénommée « utilisateur »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes JURA NORD met à disposition de « La Carotte », les locaux ci-après :

- **adresse** : 37 rue de la République à ORCHAMPS (39700) ;
- **descriptif des locaux occupés** : voir plan joint en annexe de cette convention

« La Carotte » s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondantes à leur association. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

Ces diverses activités seront sous la responsabilité de la présidente de l'Association.

ARTICLE 2 – ETAT DES LOCAUX

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'utilisateur déclarant les biens « connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance ». Un état des lieux sera annexé à la présente.

L'utilisateur devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

ARTICLE 3 – CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention, étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à partir de sa signature, et ce jusqu'au 31/12/2019.



ARTICLE 5 – CHARGES – IMPOTS - LOYER

5.1 Les frais de nettoyage seront supportés par l'utilisateur.

5.2 Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Communauté de Communes Jura Nord.

Les frais annexes (fluides « eau-électricité-... ») seront supportés par la Communauté de Communes Jura Nord.

5.3 Il sera demandé un loyer d'un montant de 50,00 € par mois pendant la durée de la convention. La Communauté de Communes facturera deux fois par an à l'utilisateur, soit un montant de 300,00 € par semestre.

ARTICLE 6 – CONDITION D'UTILISATION

6.1 L'utilisateur ne pourra exiger de la Communauté de Communes JURA NORD aucun travail de remise en état ou de réparation s'il s'agit de dégradation de son fait, mais pourra demander l'autorisation de l'intervention de la CCJN en cas de travaux d'entretien (défaut électrique ou fuite d'eau pouvant entraîner des dommages sur le bâtiment). L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

6.2 La Communauté de Communes JURA NORD pourra procéder à des travaux de maintenance ou d'adaptation des locaux en concertation avec l'utilisateur. Après échanges et validation avec la Communauté de Communes JURA NORD, l'utilisateur procédera au changement de sol par l'installation d'un lino. L'achat du matériel sera à la charge de l'utilisateur : la pose de celui-ci sera faite par le service technique de la Communauté de Communes JURA NORD.

6.3 L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Communauté de Communes JURA NORD.

6.4 L'utilisateur ne pourra pas utiliser comme parking pour ses visiteurs le parc qui est à côté des locaux ETAPES : celui-ci n'étant pas propriété de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

7.1 La Communauté de Communes JURA NORD prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

7.2 La Communauté de Communes Jura Nord et son assureur renoncent à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'association, ses membres et son personnel en cas de sinistre, excepté le cas de malveillance, et sous réserve de l'article 7-3.

7.3 L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la Communauté de Communes Jura Nord, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la Communauté de Communes ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'association doit fournir l'attestation d'assurance à la Communauté de Communes à la signature de la présente convention, et ce, tous les ans.

L'association fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par la Communauté de Communes Jura Nord de l'association ne donnera lieu à aucune indemnisation de cette dernière.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 9 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes Jura Nord, à 1 chemin du Tissage, 39700 DAMPIERRE
- pour l'utilisateur « l'association La Carotte », en son siège social à 39700 RANCHOT

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à DAMPIERRE, le _____

Le Président de la Communauté de Communes
JURA NORD
Monsieur Gérome FASSET

Fait à _____, le _____

Le représentant de l'Association La Carotte

() L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.*

Réf: 04 /2007/18B

3. CROQUIS PAR NIVEAU

